

Note d'information « Demande de subventions associatives »

Aux responsables d'associations fertaises,

Comme vous le savez, les obligations législatives contraignent les municipalités à clarifier toutes les aides attribuées à un organisme (qu'elles soient financières ou matérielles).

Il vous est proposé le dossier de demandes de subventions à effectuer auprès de la ville de La Ferté-Bernard pour l'année 2024.

Le retrait du dossier sera à effectuer à partir du 15 octobre de l'année N pour l'année N+1, soit :

⇒ Sur le site internet de la ville : www.la-ferte-bernard.fr

⇒ Auprès des agents suivants :

- **Alban Lambert** à la Maison des Sports et des Évènements place du Général de Gaulle pour les associations dont l'objet est à vocation sportive.

- **Françoise Mary-Vinault** à la Mairie de La Ferté-Bernard pour les associations dont l'objet est à vocation culturelle, de loisirs, scolaire, environnementale, économique et sociale.

Le dépôt des dossiers s'effectuera **impérativement** au plus tard le 15 décembre de l'année N auprès des agents nommés ci-dessus (coordonnées indiquées dans le dossier).

Aucune relance ou rattrapage ne sera effectué. Il n'y aura alors pas de reconduction annuelle systématique.

Le traitement et l'étude de ces informations seront effectués en début de l'année N+1 par une commission municipale créée pour cette occasion.

Les versements seront réalisés aux mois de juin de l'année N+1.